

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
DE DOUZILLAC
Du 29 Décembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Douzillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Dominique MAZIERE, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Décembre 2014

Présents : MM MAZIERE Dominique, BARBOT Angélique, M. BONIS Alexandre, CHARRIER Francis, DUSSARRAT Émilie, FAVARD Sophie, LAMOTHE Jean-Pierre, LANDRAUD Alain, MARIUZZO-RAYNAUD Paul, MELKEBEKE Alexandre, RAIGNIER Anne-Lise, RAYNAUD Jean-Michel, DELLA-MUTA Stéphanie, POUMEAU Gil, ESCLAFIT Stéphane

Conformément à l'article L 124-14 du Code des Communes il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans les membres du Conseil. Monsieur Paul MARIUZZO-RAYNAUD a été nommé pour accomplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lecture et adoption définitive des procès-verbaux de la dernière réunion du Conseil Municipale en date du 19 septembre 2014.

N° 72/2014

Créances irrécouvrables

Jean-Pierre LAMOTHE présente une nouvelle version du plan d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, suite au refus du percepteur de scinder sur plusieurs exercices principalement pour des raisons informatiques, comme le proposait une délibération du 14 novembre. Une provision supplémentaire est donc prévue.

Le Conseil Municipal:

- **Considérant** sa délibération du 18 Mars 2014 relative à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, sur les exercices 2005, 2006, 2007, et qui décidait de la poursuite des mises en recouvrement des titres.
- **Considérant** sa délibération du 14 Novembre 2014
- **Considérant** qu'il est impossible de scinder sur plusieurs exercices les titres suivants :

n° 311	Année 2005 - montant	79.38 €
n° 341	Année 2005 - montant	79.38 €

n° 372	Année 2005 - montant	79.38 €
n° 425	Année 2005 - montant	79.38 €
n° 10	Année 2006 - montant	4.95 €
n° 117	Année 2006 - montant	79.38 €
n° 170	Année 2006 - montant	79.38 €
n° 213	Année 2006 - montant	79.38 €
n° 25	Année 2006 - montant	79.38 €
n° 300	Année 2006 - montant	79.38 €
n° 413	Année 2006 - montant	23.31 €
n° 459	Année 2006 - montant	27.16 €
n° 493	Année 2006 - montant	17.46 €
n° 78	Année 2006 - montant	79.38 €
n° 176	Année 2007 - montant	23.90 €
n° 233	Année 2007 - montant	27.16 €
n° 24	Année 2007 - montant	15.76 €
n° 314	Année 2007 - montant	27.16 €
n° 529	Année 2007 - montant	27.16 €
n° 64	Année 2007 - montant	27.16 €
n° 97	Année 2007 - montant	27.16 €

Le montant de ces recettes s'élève à la somme de 1 042,14 €

- **Considérant** qu'il est difficile de poursuivre ces personnes qui aujourd'hui ont quitté la Commune sans laisser d'adresse;

- **Considérant** qu'il y a lieu d'apurer ces créances âgées;

Après délibération et débat le Conseil Municipal:

- **DECIDE**

De supporter sur l'exercice 2015 les impayés des années 2005, 2006, 2007 pour un montant de : 1 042,14 €

De provisionner la totalité de cette dépense sur l'exercice 2014.

Cette dépense sera prévue au budget 2015 et cette délibération annule et remplace celle du 14 Novembre 2014.

N°73-74-75-76-78/2014

Budget : décisions modificatives

Jean-Pierre LAMOTHE présente les implications budgétaires des opérations non prévues au budget et validées en conseil, à savoir l'éclairage du lieu-dit des Granges, la mise en place du columbarium, le sinistre des gîtes et le fonds d'amorçage de la CCIVS.

A cela s'ajoute la constatation d'une facture supplémentaire pour l'assainissement de Petit-Boissonnie. Elle concerne la station d'épuration de Beaumont, où la commune de Douzillac s'est engagée à hauteur de 15% des coûts (dette existante depuis 5 ans). L'endettement de la commune est ainsi augmenté de 49 128.02 €, somme qui sera supporté par les abonnés à l'assainissement collectif.

Le Maire expose au Conseil :

Les crédits votés au budget étant insuffisants à certains articles il est nécessaire d'ouvrir et de procéder aux virements de crédits ci-dessous:

Délibération pour encaissement sinistre gîtes et règlement facture électricien

Fonctionnement Recettes

7788 : + 8 318.80

Fonctionnement Dépenses

61522 : + 8 318.80

Pour reversement fonds d'amorçage CCIVS

Fonctionnement Recettes

74718 : + 2 130

Fonctionnement Dépenses

62876 : + 2 130

Fonctionnement Recettes

70841 : 1050.00

Investissement Dépenses

6815 : 1 050.00

Investissement Recettes

15182-040 : 1 050.00

1321-0063 : -1 050.00

Dépenses Fonctionnement

66111: + 3 677.91

678 : + 3 000.00

Fonctionnement Recettes

70841 : + 6 677.91

Pour travaux régie :

Fonctionnement Recettes

722-042 : + 1 873.92

Fonctionnement Dépenses

023 : 1 873.92

Investissement Recettes

021 : + 1823.92

Investissement Dépenses

2315-042: 1873.92

Budget transports

Délibération pour transfert frais de personnel

Fonctionnement Dépenses

621: + 1 918.39

6541: - 600.00

615: - 1 318.39

Budget assainissement

Délibération pour transfert frais de personnel (station)

Fonctionnement Dépenses

62872: + 4 759.52

023: - 4 759.52

Investissement Dépenses

021: - 4 759.52

020: - 4 759.52

Opérations d'ordre pour travaux Petit Boissonnie

21532-041: 23 009.85

1313-041: 14 850.00 (subvention départ)

1318-041: 8 159.85 (subvention Adour Garonne)

21532-041 : 156 289.96

1313-041: 107 161.94

1687-041: 49 128.02

Le conseil municipal valide unanimement les modifications proposées.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale en date du 17 Novembre 2014 relative aux conditions d'éligibilité des travaux d'investissement des communes rurales à la DETR pour l'année 2015.

- **Considérant** que le projet de rénovation de la toiture de l'ancien presbytère a été différé antérieurement en raison du financement de gros travaux : 1ère tranche d'assainissement collectif du bourg, aménagement d'un multiple rural, travaux aux écoles et à l'église.

-**Vu** le devis présenté par l'entreprise DUPUY pour la reconstruction de la toiture de l'ancien presbytère.

Après délibération,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2015 une subvention au taux maximum de 40% pour le financement des travaux:

- Reconstruction de la toiture de l'ancien presbytère:

- **FIXE** comme suit le plan de financement prévisionnel de cette opération:

- Montant HT:	67 644.70 €
- Montant TTC:	81 173.64 €
- Subvention DETR 40%:	27 057.88 €
- Subvention contrat d'objectifs sollicité à 20 %:	13 528.94 €
- Réserve Parlementaire Député P. Deguilhem	10 000.00 €
- Financement communal TTC:	30 586.82 €

- **S'ENGAGE** à chercher le financement communal résiduel dans les limites des possibilités des budgets 2015 et 2016.

-**MANDATE** le Maire pour mettre en œuvre ce dossier.

N°80/2014

Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article L 1650-1 du Code général des impôts
 Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal
 Il est proposé les membres suivants :

TITULAIRES

Noms-Prénom	Adresse	Code Postal - Ville
WOJDALA Jeannine	Les Eygaux	24190 Douzillac
RAIGNIER Christian	Guilhems-Bas	24190 Douzillac
DUPONTEIL Georgette	Les Tounilloux	24190 Douzillac
JOLLY Solange	Les Eygaux	24190 Douzillac
LANDRAUD Josiane	Les Rieux	24190 Douzillac
BONHOMME Maurice	Mauriac	24190 Douzillac
BERANO Alfred	Moulin de Beauronne	24190 Douzillac

DURAND Georges	Cerveau	24190 Douzillac
MOREAU Arnaud	Les Coutillas	24190 Douzillac
DUPONTEIL Marc	La Plagne	24190 Douzillac
BARITEAUD Gérard	1 rue Marcel Janet	24400 St-Médard-de-Mussidan
MARTIN DE BEAUCE Roland	2 square Henri Paté	75016 Paris

SUPPLEANTS

Noms-Prénom	Adresse	Code Postal - Ville
LASSAIGNE Daniel	Jean-de-Pont	24190 Douzillac
TEILLET Patrice	Jean-de-Pont	24190 Douzillac
COUSTILLAS jean	Grand-Taunis	24190 Douzillac
MARTIAL Jacques	Les Coutillas	24190 Douzillac
CUMENAL Christian	Tropy	24190 Douzillac
VERDUZIER Jean-Claude	Niautouneix	24190 Douzillac
BLANCHETON Jean-Jacques	Les Rieux	24190 Douzillac
DUPONTEIL Christian	Les Granges	24190 Douzillac
VACHER Jean	Le Treuil	24190 Douzillac
GAULLIN Jean-Louis	Niautouneix	24190 Douzillac
DUPONTEIL Philippe	36 route d'Emburée	24400 Mussidan
DUPONT Jean-Pierre	La Potence	24190 Neuvic

N°81/2014

Indemnité sinistre

Le Maire fait le point sur les coûts induits par le sinistre du garage des gîtes au mois d'août.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Considérant** la loi du 20 Décembre 2007 relative à l'acceptation des indemnités de sinistres afférents aux contrats d'assurance.

Après délibération :

- **Donne** délégation au Maire pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance de la Commune, comme le prévoit la loi du 20 Décembre 2007.

N° 82/2014

Dépenses d'investissement

Paiement des dépenses d'investissement

Pour que la municipalité puisse payer les factures concernant les dépenses d'investissement d'ici le vote du prochain budget, le conseil doit donner une autorisation spécifique au maire.

Le Conseil Municipal après débat :

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2015 en attendant le vote du budget principal et des budgets annexes, à hauteur de 25% des dépenses d'investissement votés sur l'exercice précédent.

Fixation des durées d'amortissement

La durée d'amortissement est fixée pour chaque catégorie d'immobilisation en fonction du temps d'utilisation cela suppose un suivi patrimonial régulier. Il est proposé au Conseil de suivre et d'amortir les immobilisations concernant le budget assainissement suivant la méthode des composants et de retenir les durées d'amortissements suivantes :

Réseaux d'assainissement : 50 ans

Station d'épuration : 25 ans

Bâtiments durables : 40 ans

Bâtiments légers, abris : 15 ans

Pompes et matériels électromécaniques : 10 ans

Agencements des bâtiments et installations électriques : 20 ans

Pour information, ces durées ne sont pas rétroactives et ne concernent pas les investissements passés.

Le conseil valide l'adoption de ces durées d'amortissement pour les futurs investissements de la commune.

N°87/2014

Columbarium – Modification du règlement
--

Le Maire explique que les modalités d'inscription des identifications des inhumés sur les cases du columbarium voulues à l'origine ne correspondent pas aux exigences pratiques de l'installation. En effet, les plaques n'étant pas adaptées pour être collées sur le marbre, les identifications seront réalisées par gravure. Pour que ces inscriptions respectent les implications pratiques, il est demandé de valider quelques principes communs.

Le Maire propose de modifier l'article 9 du règlement du columbarium comme suit :

Conformément à l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera par apposition sur la porte de la case, d'une gravure en lettre de couleur or indiquant les NOMS et PRENOMS du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès. Ainsi chaque famille pourra consulter le professionnel de son choix (Marbrerie - Pompes Funèbres), pour la réalisation des gravures. La famille restera propriétaire de cette plaque, au terme de la durée de la concession.

La gravure sera réalisée dans un rectangle de 8 cm sur 25 cm. Les rectangles seront positionnés dans l'axe de la porte avec un intervalle de 1 cm.

Travaux éclairage public « Les Granges »

Un transformateur va être installé au niveau du croisement des Granges entre les deux routes de Beaurnonne, et une partie du réseau basse tension va être mis en souterrain. Cela induit également la mise en place d'un candélabre, exigeant une délibération du conseil. A terme, il faudra faire un choix de matériel, le devis étant pour l'heure à titre indicatif.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **3 204.13€**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de "Renouvellement d'équipements (date d'installation de plus de 20 ans)".

La Commune de Douzillac s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de Douzillac s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Donne mandat** au Syndicat Départemental des Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de DOUZILLAC.

- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Groupement d'achats énergie électrique

À partir du 1^{er} janvier 2015, il devient possible de réaliser des groupements d'achats pour l'énergie électrique à l'échelle régionale, suite à la libéralisation du marché, pour une durée de 3 ans. Par ces opérations, on ne peut avoir que des prix meilleurs.

Il est possible de choisir les points de livraison sur la commune à intégrer à cet appel d'offres. A l'heure actuelle, la commune doit financer les dépenses de l'éclairage public, le stade, la mairie. Cela semble pertinent de réaliser cette démarche pour les points de livraison d'éclairage public.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres;

Le Maire propose l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée.

Le Conseil Municipal décide de repousser sa décision à la prochaine réunion du conseil afin d'étudier plus en profondeur le dossier.

N°85/2014

Location immeuble « Logement Social Le Bourg »

Le Conseil Municipal,

- Considérant sa délibération antérieure se rapportant à la location de cet immeuble à usage d'habitation ;

- **Considérant** la résiliation du contrat de location par l'ancien locataire

- **Après examen des candidatures** à la location et après examen de l'évolution des indices d'actualisation des loyers depuis la conclusion de la convention avec l'Etat

Décide

- d'attribuer à Monsieur LAPEYRE Mathieu cet immeuble d'habitation à compter du 13 Février 2015

- **Rappelle** comme suit les conditions matérielles de cette location :

- loyer principal :	550.00 €
- Provisions pour charges locatives :	20.00 €
- Dépôt de garantie à la signature du contrat :	550.00 €

Mandate le Maire pour mettre en œuvre les dispositions se rapportant à cette relocation.

SMCTOM de Ribérac, 18 décembre

Jean-Michel RAYNAUD et Francis CHARRIER ont assisté à la réunion. Celle-ci a été l'occasion de voter le retrait des 5 communes de la CCIVS. Les autres décisions concernant le syndicat ne concerneront plus ainsi à terme nos communes.

Par ailleurs, deux emplois sont transférés du SMCTOM de Ribérac à celui de la CCIVS.

Réunion DFCI de la Double, 19 décembre

Suivie par Francis CHARRIER. Une nouvelle appellation devrait être donnée au syndicat. Des modifications de statuts ont été faites pour le lieu de paiement, les frais de poste, et autres frais de secrétariat.

Le président du syndicat et un technicien vont se déplacer sur Douzillac pour faire l'état de la piste de Mauriac. Le dossier du CCSF (comité en cas de feu) de la commune était considéré complété. Le syndicat a mis à disposition des communes des documents modèles pour les accords à passer avec coupeurs et débardeurs dans le cas d'un travail sur un terrain de plus de 2 hectares. Ces documents sont disponibles sur le site du www.interbois.fr.

Réunion EPIDOR pour Natura 2000 de l'Isle

La réunion du 18 décembre a été repoussée au 12 janvier 2015.

Convention d'adhésion au Pôle santé et sécurité au travail du centre de gestion de la Dordogne**Le Conseil Municipal:**

- **Considérant** sa délibération du 27 Janvier 2007 relative à la réorganisation du service Médecine du Travail du CDG 24;

- **Considérant** que la convention arrive à expiration le 31/12/2014

Après délibération

-**renouvelle** l'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Dordogne à compter du 1er Janvier 2015;

- **autorise** le Maire à signer la convention se rapportant à cette adhésion.

Divers**Demande de subventions**

La Maison Familiale et Rurale (MFR) du Ribéracois a fait une demande de subvention à la commune comme chaque année, faisant état de la présence de 2 enfants de la commune étudiants dans l'établissement.

Remerciement de la part de Saint-Léon pour le Téléthon 2015

La commune de Saint-Léon-sur-l'Isle, organisatrice d'une tournée pour le Téléthon au sein des communes de la vallée, remercie l'engagement des citoyens de la commune, avec un montant récolté de 135€.

Courrier du collectif des logements du Coutillas

Le Maire a reçu un courrier relatif aux travaux d'aménagement du carrefour à hauteur des Coutillas. Il répondra aux inquiétudes et demandes formulées à partir des plans des travaux qui ont été validés par le Conseil Général.

Répartition des temps de travail des salariés avec la CCIVS

Le transfert de compétences à la CCIVS induit une répartition des temps de travail des salariés de la commune au profit des tâches désormais allouées à la CCIVS (entretien de la voirie et des bâtiments, gestion administrative des écoles...).

Il a été convenu des répartitions suivantes : Serge MILLARET et Didier SIMONNET sont mis à disposition à hauteur de 65% pour les tâches de la CCIVS, Matthieu LAVILLENIE reste à 50% de son temps de travail.

Au secrétariat, Joëlle BOMBAUT est à disposition de la CCIVS pour 10 heures de son temps de travail, et Maryvonne PENNY pour 4 heures.

Futur de la Poste à Douzillac

Jean-Michel RAYNAUD relate une rencontre avec le directeur terrain de la Poste et la responsable des relations avec les collectivités, venus faire un bilan sur l'activité du bureau de poste. Considérant la baisse de trafic sur la commune, la direction de la Poste envisage de passer de 14 heures d'ouverture à 12 heures. Il est également établi qu'en cas d'absence de guichetiers (arrêt-maladie), la direction privilégiera les bureaux des communes plus achalandées (Neuvic, Mussidan), ceci pouvant entraîner des fermetures imprévues du bureau communal.

Face à un tel scénario, la direction de la Poste a proposé deux alternatives possibles : le Relai Poste (activité chez un commerçant), ou une Agence Postale Communale. Le Relai Poste implique des opérations plus limitées mais des horaires plus larges pour la clientèle. Dans le cas de l'APC, la Poste cède la gestion de l'activité à la municipalité en échange d'un salaire de 996 € par mois (avec une prime de 2 988 € au départ de l'activité), ainsi qu'une aide à l'aménagement des bureaux. Elle fournit également tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement et forme les agents concernés.

Au regard de l'activité actuelle, Jean-Michel RAYNAUD fait état d'environ 30-35 clients réguliers, avec une moyenne d'âge assez avancée. Différentes hypothèses ont été évoquées, tels que la mise à disposition d'une secrétaire, ainsi que la possibilité de former un autre agent. Il est cependant nécessaire d'obtenir des informations complémentaires.

Le conseil se prononcera au mois de janvier 2015 sur le sujet.

La séance est levée à vingt-et-une heures trois.

Récapitulatif des délibérations prises :

Objet	N°	Page
Créances irrécouvrables	72	1
Décision modificative du budget – Budget principal	73	2
Décision modificative du budget – Travaux en régie	74	2
Décision modificative du budget – Budget principal	75	2
Décision modificative du budget – Régie transports	76	2
Décision modificative du budget – Assainissement	77	2
Décision modificative du budget – Budget principal	78	2
DETR 2015	79	4
Commission des Impôts	80	4
Indemnité sinistre des gîtes	81	5
Paiements des dépenses d'investissement	82	5
Travaux éclairage public aux « Granges »	83	7
Fixation de durée des amortissements	84	6
Logement du Bourg	85	5
Convention d'adhésion au Pôle santé et sécurité au travail du centre de gestion de la Dordogne	86	8

Emargements :

<u>Prénoms - Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
Dominique MAZIERE	Maire	
Jean-Michel RAYNAUD	1 ^{er} Adjoint	
Anne-Lise RAINIER	2 ^{ème} Adjointe	
Francis CHARRIER	3 ^{ème} Adjoint	
Jean-Pierre LAMOTHE	4 ^{ème} Adjoint	
Angélique BARBOT	Conseillère	
Alexandre BONIS	Conseiller	
Stéphanie DELLA-MUTA	Conseillère	
Émilie DUSSARRAT	Conseillère	
Stéphane ESCLAFIT	Conseiller	
Sophie FAVARD	Conseillère	
Alain LANDRAUD	Conseiller	
Paul MARIUZZO-RAYNAUD	Conseiller	
Alexandre MELKEBEKE	Conseiller	
Gil POUMEAU	Conseiller	